

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 14/10/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 19 octobre 2021 **58-2021**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents : 1

Représentés : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Dix Neuf Octobre à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absent excusé : MINAZZO D *procuration à MORESMAU JP*

Absent : NICAISE V

Objet : 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places

publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci se font à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 
ID : 034-213402613-20211019-582021-DE

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 14 arbres,
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Au théâtre de verdure, à l'espace de jeux Max Rouquette, au terrain de pétanque et au parking du pré des Pères.
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. <i>P.O.</i> 	HOMBERT B. 	
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
NICAISE V.	KROGSDAHL A. 	STEHLE C. 	QUEVREUX M. 